

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRÊTÉ DDT n° 953 du 28 novembre 2016 Instituant des réserves quinquennales de pêche du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

La Préfète de la Haute-Saône, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.436-12 et R 436-69 à R 436-79

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-04-29-001 du 29 avril 2016 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône;

VU l'arrêté DDT-2016 n° 640 du 07 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté DDT n° 504 du 27 juin 2016 fixant les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU les demandes présentées par les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'avis de la commission technique de la pêche en date du 08 novembre 2016;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : objet

Des réserves de pêche, où toute pêche est interdite, sont instituées pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau listés en annexe du présent arrêté.

Article 2.- matérialisation

Les réserves de pêche doivent être clairement indiquées sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces pancartes doivent être installées à la diligence du détenteur du droit de pêche, au moins aux limites amont et aval des sections réservées ainsi qu'à tout accès habituel des pêcheurs aux berges considérées. Des pancartes de rappel devront par ailleurs être posées au minimum tous les 200 mètres.

Article 3.- voies et délais de recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4.- exécution

Le directeur départemental des territoires, les maires des communes de AISEY et RICHECOURT, AMONCOURT, APREMONT, AUTET, LA BASSE VAIVRE, BEAUJEU, CHAMBORNAY-LES-PIN CENDRECOURT, CHAMPAGNEY, CHARENTENAY, CHASSEY LES SCEY, CONFLANDEY, CORRE, DEMANGEVELLE, ESMOULINS, FAVERNEY, FEDRY, FERRIERES LES RAY, FERRIERES LES SCEY, GEVIGNEY, GRAY, JUSSEY, MONTDORE, MONTUREUX LES BAULAY, ORMOY, PASSAVANT la ROCHERE, PORT SUR SAONE, RANZEVELLE, RAY SUR SAONE, RIGNY, RUPT SUR SAONE, SAVOYEUX, SCEY SUR SAONE, SELLES, SEVEUX, SOING, VANNE, VAUCHOUX, VEREUX, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les gardes particuliers et tous officiers de police judiciaire sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

VESOUL, le

Réserves quinquennales de pêche

La Saône

Nom de la réserve	Communes	Délimitation de la réserve
Réserve du barrage d'Ormoy	Ormoy, Ranzevelle	Lots de pêche 1 bis et 2 bis Limite amont : 67 m en amont du barrage d'Ormoy Limite aval : 50 m en aval du barrage d'Ormoy
Réserve du moulin Sainte Clotilde	Aisey-Richecourt et Ormoy	Lot de pêche n° 3 Limite amont : 160 mètres en amont de l'île Limite aval : nez aval de l'île
Réserve de l'écluse d'Ormoy Dérivation	Ormoy	Lot de pêche n° 3 Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse Limite aval : jonction avec la Saône
Réserve du barrage de Cendrecourt	Cendrecourt	Lot de pêche n° 5bis Limite amont : entrée de la dérivation Limite aval : 42 mètres en aval de l'île
Réserve de l'île Sir-Antoine	Jussey	Lot de pêche n° 10 Limite amont : PK 389.970 Limite aval : PK 389.670
Réserve de l'écluse de Montureux les Baulay (Dérivation)	Montureux les Baulay	Lot de pêche n° 13bis Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse Limite aval : jonction avec la Saône en aval
Réserve du barrage-écluse de Conflandey	Conflandey	Lot de pêche n° 17 Limite amont : du pont du C.D. 152 jusqu'au barrage Limite aval : du barrage jusqu'à la confluence avec la Lanterne
Réserve du moulin de Port sur Saône	Port-sur-Saône	Lots de pêche n° 20 et 21 Limite amont : extrémité rive droite du barrage Limite aval : parement amont du pont routier de la RN 19
Réserve du barrage de Chemilly	Ferrières les Scey et Vauchoux	Lot de pêche n° 23 bis Limite amont : 230 mètres en amont du barrage Limite aval : 100 mètres en aval du barrage
Réserve du barrage de Scey sur Saône	Scey-sur-Saône	Lots de pêche n° 25 et 27 Limite amont : crête du barrage Limite aval : pont du C.D. 3
Réserve du barrage de Saint Albin	Scey sur Saône et Chassey les Scey	Lot de pêche n° 28 Limite amont : 146 mètres en amont du barrage Limite aval : 150 mètres en aval et jusqu'au pont sur la dérivation en rive droite
Réserve du barrage de Chantes	Rupt sur Saône et Chantes	Lot de pêche n° 33 bis Limite amont : entrée de la dérivation Limite aval : 68 mètres en aval du barrage
Réserve de l'écluse de garde de Cubry les Soing (dérivation)	Fédry	Lot de pêche n° 34 bis Limite amont : entrée de la dérivation Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse
Réserve du déversoir de Soing	Soing	Lot de pêche n° 36 Limite amont : 20 mètres en amont du bras Limite aval : 50 mètres en aval du bras sur 50 mètres

Réserve du barrage du moulin de Soing	Fédry et Soing	Lot de pêche n° 36 bis Limite amont : 90 mètres en amont du barrage Limite aval : 70 mètres en aval du barrage
Barrage fixe de Charentenay (P.K. 327,700)	Charentenay et Vanne	Lots de pêche n° 38 et 40 Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive droite du barrage Limite aval : 50 mètres en aval de l'extrémité rive gauche du barrage
Ile du moulin de Charentenay (P.K. 325,700)	Charentenay et Ray sur Saône	Lots de pêche n° 40 et 41 Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage Limite aval : 50 mètres en aval de l'extrémité rive droite du barrage
Écluse de Charentenay (P.K. 324,300)	Charentenay	Lots de pêche n° 39 et 41 Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse
Écluse de Ferrières les Ray (P.K. 321,200)	Ferrières les Ray	Lot de pêche n° 43 Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse
Barrage fixe de Seveux (P.K. 313,700)	Seveux	Lots de pêche n° 46 bis et 48 Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive droite du barrage Limite aval : 50 mètres de l'extrémité rive gauche du barrage
Barrage de l'usine de Savoyeux (P.K. 311,800)	Savoyeux	Lots de pêche n° 48 et 49 Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du déversoir de l'usine Limite aval : 50 mètres en aval de l'extrémité rive droite du pertuis
Écluse de Savoyeux (P.K. 306,900)	Savoyeux	Lots de pêche n° 47 et 50 Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse
La boucle de la Vieille Saône	Autet	Lot de pêche n° 52 Limite amont : depuis le pont de la Vieille Saône Limite aval : l'embouchure de la presqu'île de la Crêche
La Frayère d'Autet	Autet	Lot de pêche n° 52 Rive gauche face au camping
La Frayère des Bassots	Soing	Lot de pêche n° 36-36 bis Limite amont : de sa confluence avec la Saône Limite aval : jusqu'au plan d'eau inclus
Barrage de Vereux (P.K. 297,700)	Vereux	Lot de pêche n° 53 et 55 Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage Limite aval : 150 mètres en aval de l'extrémité rive droite du barrage
Ecluse de Vereux (P.K. 296,200)	Beaujeu	Lot de pêche n° 54 et 55 Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse

Barrage de Rigny (P.K. 288.500)	Rigny	Lot de pêche n° 58 et 59 Limite amont : 50 mètres en amont de l'entrée d'eau de l'usine hydro-électrique en rive droite Limite aval : 100 mètres en aval du barrage avec
		extension de 50 mètres en amont de la micro- centrale
Ecluse de Rigny (P.K. 287,500)	Gray et Rigny	Lot de pêche n° 58 et 59 Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse
Barrage-écluse de Gray (P.K. 283,300)	Gray	Lot de pêche n° 60 et 61 Limite amont : 170 mètres en amont du musoir de l'écluse Limite aval : 50 mètres en aval de l'usine hydroélectrique de Gray
Barrage d'Apremont (P.K. 274,950)	Apremont et Esmoulins	Lot de pêche n° 63 et 63 bis Limite amont : 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage Limite aval : 360 mètres en aval de l'extrémité rive droite
Ecluse d'Apremont (P.K. 270.150)	Apremont	Lot de pêche n° 64 et 66 Limite amont : 50 mètres en amont de l'écluse Limite aval : 50 mètres en aval de l'écluse

Le Coney

Nom de la réserve	Communes	Délimitation de la réserve
Réserve du barrage des Bruaux	La Basse Vaivre, Selles et Montdoré	Lot de pêche n° 1 Limite amont : 100 mètres en amont du barrage des Bruaux Limite aval : 100 mètres en aval de cet ouvrage
Réserve du pont de La Basse Vaivre		Lot de pêche n° 1 et 2 Limite amont : 100 mètres en amont du parement amont du pont de la Basse Vaivre Limite aval : 100 mètres en aval de cet ouvrage
Réserve de Demangevelle	Demangevelle	Lot de pêche n° 2 Limite amont : 100 mètres en amont du barrage de Demangevelle Limite aval : 50 mètres en aval du barrage
Réserve de la frayère de Demangevelle	Demangevelle	Totalité de l'ancien méandre situé en rive droite du Coney à 1 kilomètre en aval du pont de Demangevelle, lieu-dit « le Plaigeare » parcelle ZA n° 3
Réserve de Corre	Corre	Lot de pêche n° 4 Limite amont : 100 mètres en amont du barrage de Corre Limite aval : 100 mètres en aval de cet ouvrage
Commune de Corre	Corre	Lot de pêche n° 4 Limite amont : 100 mètres en amont Limite aval : 100 mètres en aval de la passerelle de halage, près de la confluence avec la Saône, à hauteur de l'écluse n° 46

La Lanterne

Nom de la réserve	Communes	Délimitation de la réserve
Réserve de Faverney	Faverney	Lot de pêche n° 3 et 4 Limite amont : 240 mètres en amont de la face aval du pont routier du C.D. 434 Limite aval : 260 mètres en aval
Commune d' Amoncourt	Amoncourt	Lot de pêche n° 6 Limite amont : 150 mètres en amont de la RD 20 Limite aval : jusqu'à la RD 20

L'Ognon

Nom de la réserve	Communes	Délimitation de la réserve
Annexe de Chambornay les Pin		Annexe fluviale de l'Ognon à l'aval de Chambornay-les-Pin, soit une longueur de 300 m

Le Bassin de Champagney

Nom de la réserve	Communes	Délimitation de la réserve
Barrage de Champagney	Champagney	Limite : 50 mètres en amont du barrage jusqu'au barrage, soit une longueur de 50 mètres.

Canal de fuite du bassin de Champagney

Nom de la réserve	Communes	Délimitation de la réserve
Réserve du canal de fuite du bassin de Champagney	Champagney Frahier et Chatebier Chalonvillars	Intégralité du linéaire du canal, soit 2800 m.